

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

Délibération n°2024.12.273

**Rapport annuel des mandataires de GrandAngoulême,
administrateurs de la SPL STGA – Année 2023**

LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 décembre 2024

Secrétaire de Séance: Fabienne GODICHAUD

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **17**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA.

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Valérie DUBOIS à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Charlène MESNARD-CALMELS à Thierry HUREAU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jérôme GRIMAL, Pascal MONIER à Sandrine JOUINEAU, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Gérard DESAPHY, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Sophie FORT, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Philippe VERGNAUD à Zalissa ZOUNGRANA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_273-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 24/12/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.12.273**

Rapporteur : Jean-Luc MARTIAL

**RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE GRANDANGOULEME,
ADMINISTRATEURS DE LA SPL STGA – ANNEE 2023**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux : RENDRE LES TC PLUS ATTRACTIFS

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : Pour une ville et des établissements ouverts à tous, sûrs et durable

Par délibération n°391 du 29 juin 2017, le conseil communautaire a validé la création de la Société Publique Locale (SPL) STGA, transformation de la « Société d'Économie Mixte des transports de GrandAngoulême ».

La SPL STGA est administrée par un conseil d'administration composée de 12 représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires qui sont GrandAngoulême et Grand Cognac.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui traite de l'administration et du contrôle, «les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. »

Le rapport annuel 2023 des mandataires de GrandAngoulême et de Grand Cognac, administrateurs de la SPL STGA a été présenté au conseil d'administration le 21 mai 2024 et approuvé à l'unanimité. Les principaux éléments qui y figurent sont détaillés ci-dessous.

GRANDANGOULÈME

- Sur le plan contractuel :

Un 8^{ème} avenant a été signé le 12 mai 2023 pour régulariser contractuellement l'année 2022 : prise en compte de l'adaptation de l'offre opérée en septembre 2022, ajustement des dépenses d'exploitation (remise étatique exceptionnelle sur le gasoil, baisse du taux de charges patronales), ajustements contractuels (continuité du service, transmission de documents contractuels tels que le Plan d'Action Commercial et le Plan Pluriannuel d'Investissements).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_273-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 24/12/2024

- Sur le plan de la production kilométrique :

Le nombre de kilomètres réalisés s'élève à 5 693 194 km soit une augmentation de 1,2% par rapport à 2022 où on comptabilisait 5 623 281 km réalisés.

- Sur le plan de la fréquentation :

La fréquentation a augmenté de 6,9% en passant de 10 915 848 à 11 673 701 voyages entre 2022 et 2023.

- Sur le plan des ventes de titres de transport :

Le nombre d'abonnement commerciaux vendus a augmenté de 6,1% entre 2022 et 2023 passant ainsi de 136 432 à 144 730 et le nombre de tickets vendus a augmenté quant à lui de 3,9% passant de 1 442 619 à 1 498 435 sur cette même période.

- Résultat de l'exercice comptable :

L'exercice comptable dégage un déficit de 28 000 € pour l'activité du réseau de GrandAngoulême en 2023.

GRAND COGNAC

1. Sur le plan contractuel :

Un avenant a été signé le 1^{er} janvier 2023 afin de reconduire le contrat d'OSP sur une période de deux ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024. L'avenant vient également ajuster la formule d'indexation de la rémunération de la SPL. Enfin, l'avenant supprime la clause d'intéressement de l'opérateur interne à la fréquentation.

2. Sur le plan de la production kilométrique :

La production kilométrique a augmenté de 9% pour atteindre 387 121 km en 2023 contre 354 602 en 2022.

3. Sur le plan de la fréquentation :

La fréquentation du réseau a augmenté de 17% passant ainsi de 166 348 voyages en 2022 à 193 999 voyages en 2023.

4. Sur le plan des ventes de titres de transport :

Les ventes d'abonnement en 2023 s'élèvent à 106 518 soit une augmentation de 22% par rapport à l'année 2022 (87 519). Concernant les ventes de tickets, on constate une augmentation de 7% des ventes avec 80 823 tickets vendus contre 75 218 en 2022.

5. Résultat de l'exercice comptable :

L'exercice comptable de 2023 dégage un bénéfice de 29 000 €.

PRINCIPALES RÉOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL STGA

Le 24 mai 2023 :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2022,
- Le Conseil arrête les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se soldant par un résultat positif de 72 176,93 € et décide de proposer à l'Assemblée d'affecter le résultat au poste « Autres réserves »,
- Le Conseil d'Administration approuve les rapports annuels 2022 des contrats d'Obligation de Service Public d'Angoulême et de Cognac,
- Le Conseil d'Administration approuve le rapport 2022 des mandataires du GrandAngoulême tel qu'il lui est présenté.

Le 19 décembre 2023 : le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal de la réunion du 24 mai 2023 qui portait sur les comptes d'exercices et rapports annuels 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_273-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 24/12/2024

Je vous propose :

D'APPROUVER le rapport annuel 2023 des mandataires de GrandAngoulême, administrateur de la SPL STGA.

Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_273-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024



TRANSCOM

BOUGEZ
EN TOUTE
LIBERTÉ



GRAND COGNAC



möbius

GrandAngoulême Mobilités



RAPPORT DES MANDATAIRES
DE GRANDANGOULÊME ET DE GRAND COGNAC
ADMINISTRATEURS DE LA SPL STGA

ANNÉE 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_273-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 24/12/2024

MAI 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_273-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

Rapport Annuel

des mandataires de GrandAngoulême et de Grand Cognac, administrateurs de la SPL STGA

Année 2023



Ce présent rapport a été établi conformément à l'article L 1524-5 alinéa 14° du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport est soumis pour information et approbation à GrandAngoulême et Grand Cognac.

Six parties composent ce rapport :

- 1) La fiche signalétique de la STGA
- 2) Le capital social et le Conseil d'Administration
- 3) Le bilan d'activité pour Angoulême et Cognac
- 4) Les résultats financiers de la STGA
- 5) L'exercice du mandat d'administrateur
- 6) Les contrôles de la gestion du service

Le rapport a été présenté au Conseil d'Administration du 21 mai 2024 et approuvé à l'unanimité.

Fait à Angoulême

Le 21 mai 2024

Le Président de la STGA

Michel GERMANEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0016-200071827-20241219-2024_12_273-DE
Rapport annuel des mandataires,
Administrateurs de la STGA
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_273-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

TITRE 1 : LA FICHE SIGNALÉTIQUE DE LA SPL STGA POUR 2023

Dénomination sociale :

Société Publique Locale STGA

Sigle : SPL STGA.

Appellation commerciale : STGA

Date de création : 29 décembre 1982

Objet Social :

- L'exploitation et la gestion des services de mobilité, de transports de personnes ou de biens, ainsi que leur développement, dans le cadre des compétences attribuées par les lois et règlements aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales actionnaires.
- La réalisation de toutes études ou activités de toute nature ayant un lien direct ou indirect avec les services de mobilité et de transport de personnes, dès lors qu'elles se rattachent aux compétences attribuées par les lois et règlements aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales actionnaires ainsi que toutes opérations visant à la promotion de la mobilité et l'usage des modes doux de déplacement.
- La réparation, notamment en carrosserie et mécanique, de véhicules pour le compte de ses actionnaires.
- Le conseil en matière de mobilité, de transports et de services publics présentant un rapport avec l'activité précédente.

Capital Social : 600 000 Euros, réparti en 37 500 actions de 16 Euros.

Secteur d'activité : Transport Public de Voyageurs

R.C.S. : B 326 750 502

Siège Social : 554 Route de Bordeaux 16000 ANGOULEME

Téléphone : 05 45 65 25 00

Télécopie : 05 45 65 25 01

Part du Capital détenue par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême :

37 050 actions de 16 € soit 592 800 € représentant 99 % du capital

Part du Capital détenue par la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac :

450 actions de 16 € soit 7200 € représentant 1 % du capital

Nombre total d'administrateurs : 12

Président du Conseil d'Administration et Directeur Général : Mr Michel GERMANEAU

Directeur Technique de la SPL : Mr Patrice GRAND

Commissaire aux Comptes Titulaire : Société de commissariat aux comptes et de révision
du centre ouest – SCORE -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0016-200071827-20241219-2024_12_273-DF
Rapport annuel des mandataires,

Administrateurs de la STGA

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 24/12/2024

Nature du contrat conclu avec la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême :
Contrat d'Obligation de Service Public pour la gestion, la commercialisation et l'exploitation du réseau de transport et des services à la mobilité, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2025.

Ce contrat a été modifié par les avenants suivants :

- L'avenant 1 du 25 Octobre 2019 : En application de l'article 49 du contrat d'Obligation de Service Public, afin de prendre en compte un ajustement des dépenses et des recettes d'exploitation.
- L'avenant 3 du 19 Décembre 2020 : En application de l'article 4 du Contrat d'Obligation de Service Public, un avenant est pris afin d'établir les nouvelles conditions de l'économie du contrat sur la période 2020-2025 suite à la mise en œuvre de la nouvelle offre de service du réseau »Möbius »
- L'avenant 4 du 19 Décembre 2020 : En application de l'article 39 du Contrat d'Obligation de Service Public, un avenant est pris afin de prendre en compte un ajustement des dépenses et des recettes d'exploitation du service du fait d'événements extérieurs, et d'une évolution atypique des conditions d'exécution du Contrat, au titre de l'exécution de l'année 2019, ainsi qu'au titre du prévisionnel 2020.
- L'avenant 5 du 26 Octobre 2021 : En application de l'article 41 du Contrat d'Obligation de Service Public, un avenant est pris relatif au forfait de charges annuel et son annexe 12. Le montant du forfait de charges sur les 5 années à venir est modifié pour tenir compte des contraintes du budget transport de GrandAngoulême suite à la crise sanitaire.

En complément, l'annexe 1 relative à la consistance des services « l'offre de service » est modifiée à compter du 7 juillet 2021 pour s'adapter aux orientations fixées par GrandAngoulême en termes financiers.

- L'avenant 6 du 17 Décembre 2021 : En application de l'article 49 du contrat d'Obligation de Service Public, afin d'effectuer une régularisation complémentaire des effets de la crise sanitaire.

Il a également pour objet de mettre en cohérence les articles 26 et 47.1 du contrat relatifs à l'indexation de la redevance d'usage et d'apporter une précision à l'article 4 du contrat relatif à la mission d'opérateur intégré de la STGA.

Au sein de cet avenant, il est précisé qu'un projet d'avenant n°2 a été élaboré entre les parties. Ce projet n'a pas abouti, l'intégralité des dispositions dudit projet ayant été repris dans l'avenant 3. Il a donc été reconnu entre les parties qu'il n'y a pas d'avenant n°2.

- L'avenant 7 du 17 Mars 2022 : En réponse à la loi LOM (la Loi d'Orientation des Mobilités), et pour prendre en compte des évolutions notamment liées à la mise en place du réseau restructuré mais aussi au contexte fiscal et économique.

Il a également pour objet l'accompagnement du développement de la NEF à compter de 2022 avec une majoration du forfait kilométrique dédié aux « services spéciaux ».

- L'avenant 8 du 12 Mai 2023 : En application des articles 12, 41 et 49, un avenant est pris afin de prendre en compte les incidences financières sur 2022 de l'adaptation de l'offre opérée en septembre dernier, ainsi qu'un ajustement des dépenses d'exploitation du service du fait d'événements extérieurs, et d'une évolution atypique des conditions d'exécution du Contrat en lien avec le sous-effectif récurrent constaté depuis plusieurs années, ceci au titre de l'exécution de l'exercice 2023, ainsi que de l'exercice 2024 par anticipation.

Il a également pour objet de modifier les périodes de transmission du plan d'action marketing et commercial, et du plan d'investissement de la responsabilité de GrandAngoulême proposé par la SPL.

Nature du contrat conclu avec la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac :
Contrat d'Obligation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service transports de Grand Cognac, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Ce contrat a été modifié par les avenants suivants :

- L'avenant n°1 du 6 août 2018 : En application de l'article 39 du Contrat d'Obligation de Service Public, un avenant a été pris pour la mise en place, à compter du 1^{er} septembre 2018 :
 - d'un service de substitution au réseau régulier de porte à porte,
 - d'un service de Transport à la Demande (TAD) Zonal « Trans'porte » sur les 58 communes du nouveau ressort territorial.
 - d'un changement de dénomination du réseau Transcom autour des 2 appellations suivantes : « Transcom » pour le réseau régulier et « Trans'porte » pour le Transport à la Demande, associé à une modification de la charte graphique destinée à moderniser l'image du réseau.
 - d'un réajustement de l'offre de service du réseau régulier sur la durée du contrat d'obligation de service public

Cet avenant acte également une mise à jour des conditions générales de transport sur le réseau « Transcom ».

- L'avenant n°2 du 28 novembre 2018 :

Un avenant a été pris afin de modifier le fonctionnement et le règlement du service de Transport à la Demande (TAD) Zonal « Trans'porte » sur les 57 communes du ressort territorial.

Cet avenant porte sur l'assouplissement du mode de fonctionnement du service « Trans'porte », initialement ce service permettait uniquement des déplacements vers le centre bourg de la zone considérée, désormais il est ouvert à tous les déplacements de plus d'un kilomètre effectués à l'intérieur de la zone.

Ces dispositions sont sans incidence financière sur le contrat et prennent effet au 1^{er} décembre 2018.

- L'avenant n°3 du 23 juillet 2019 :

Grand Cognac a décidé de s'inscrire dans une nouvelle dynamique de mobilité sur le territoire, et plus particulièrement d'améliorer les performances du transport public à travers la création de deux lignes et le réajustement de l'offre de service du réseau régulier existant à compter du 1^{er} Septembre 2019.

En application de l'article 39.1 du Contrat d'Obligation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service de transports de Grand Cognac, un avenant a donc été pris afin de faire évoluer l'offre de service sur le réseau régulier avec :

- une création de ligne entre Place Gambetta et Merpins (la ligne E),
- une création de ligne entre Jarnac et Segonzac (la ligne F),
- ainsi qu'un réajustement de l'offre de service du réseau régulier.

- L'avenant n°4 du 18 février 2020 :

Un avenant a été pris afin de prendre en compte :

- un ajustement des dépenses d'exploitation du service au titre de l'année 2018 tel que prévu à l'article 39 du contrat,
- un ajustement de la formule d'indexation de la rémunération de l'opérateur interne, tel que prévu à l'article 38.2 du contrat,
- une évolution de la gamme tarifaire.

- L'avenant n°5 du 12 janvier 2021 :

Un avenant a été pris afin de prendre en compte :

- Un ajustement des dépenses d'exploitation du service au titre de l'exercice 2019 tel que prévu à l'article 39 du contrat.
- La neutralisation de l'intéressement de l'Opérateur Interne à la fréquentation au titre de l'exercice 2020, tel que défini à l'article 34 du contrat.
- Un réajustement des dépenses d'exploitation sur les exercices 2020 à 2022, tel que prévu à l'article 40 du contrat.

- L'avenant n°6 du 9 décembre 2021 :

Un avenant a été pris afin de prendre en compte :

- Un ajustement des dépenses d'exploitation du service au titre de l'exercice 2020 tel que prévu à l'article 39 du contrat.
- L'impact de la crise sanitaire Covid-19 sur les dépenses de fonctionnement de la STGA.
- La neutralisation de l'intéressement de l'Opérateur Interne à la fréquentation au titre de l'exercice 2021, tel que défini à l'article 34 du contrat.
- Une modification de l'article 38.1 du contrat relatif aux dispositions générales de l'indexation de la rémunération pour une mise en conformité avec les pratiques.
- L'expérimentation du biocarburant à compter du 1er janvier 2022 sur les dépenses d'exploitation du service.

- L'avenant n°7 du 17 octobre 2022 :

Un avenant a été pris afin de prendre en compte :

- Un ajustement des dépenses d'exploitation du service au titre de l'exercice 2021 tel que prévu à l'article 39 du contrat.
- La neutralisation de l'intéressement de l'Opérateur Interne à la fréquentation au titre de l'exercice 2022, tel que défini à l'article 34 du contrat.
- L'évolution du service de Transport à la Demande (TAD) « Trans'porte » à compter du 1er septembre 2022, tel que défini à l'article 8.1 du contrat.

- L'avenant n°8 du 1er Janvier 2023 :

Un avenant a été pris afin de prendre en compte :

- La reconduction du Contrat d'Obligation de Service Public qui lie le Grand Cognac et la STGA sur une période de 2 ans du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, tel que prévu initialement à l'article 2 du contrat
- Un ajustement de la formule d'indexation de la rémunération de l'opérateur interne, tel que prévu à l'article 38.1 du contrat en conformité avec la reconduction du contrat
- La suppression de la clause d'intéressement de l'Opérateur Interne à la fréquentation à partir du 1er janvier 2023, tel que définie à l'article 34 du contrat, associée à une redéfinition des objectifs de fréquentation

- L'avenant n°9 du 24 Octobre 2023 : Un avenant a été pris afin de prendre en compte un ajustement des dépenses d'exploitation du service au titre de l'exercice 2022 tel que prévu à l'article 39 du contrat.

TITRE 2 : LE CAPITAL SOCIAL ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1- LA COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL :

ACTIONNAIRES	Nombre d'actions	Capital détenu	%
GrandAngoulême	37 050	592 800	99 %
Grand Cognac	450	7 200	1 %
TOTAL	37 500	600 000	100

2- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Membres représentant du GrandAngoulême:

- Michel GERMANEAU, Président de la STGA et Maire de Linars
- Sabrina AFGOUN, Maire-Adjointe de Rouillet St Estèphe
- Éric BIOJOUT, Maire-Adjoint de Puymoyen
- Séverine CHEMINADE, Maire-Adjointe de Saint-Yrieix
- Serge DAVID, Maire de Plassac
- Françoise DELAGE, Maire de Dignac
- Denis DUROCHER, Maire de Trois Palis
- Bertrand GERARDI, Conseillé municipale de Nersac
- Francis LAURENT, Maire de Mornac
- Dominique PEREZ, Maire de Claix
- Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Maire-Adjointe d'Angoulême

Membre représentant Grand Cognac

- Pascale BELLE, Maire de Javrezac

TITRE 3 : LE BILAN D'ACTIVITE

I - ANGOULEME

1- L'USAGE

1-1. Les ventes

	2022	2023	Evol.
Abonnements commerciaux	136 432	144 730	+6,1%
Abonnements totaux	147 294	164 225	+11,5%
Tickets (hors tickets de groupe)	1 412 309	1 462 445	+3,5%
Tickets totaux	1 442 619	1 498 435	+3,9%

1.2 La fréquentation

	2022	2023	Evol.
Voyages Totaux	10 915 848	11 673 701	+6,9%

2- L'OFFRE

2-1 L'organisation de l'offre

	2022 (*)	2023 (*)
Nombre de communes desservies	33	34
Lignes BHNS	2	2
Lignes majeures	10	10
Ligne spécifique	1	1
Lignes relais	4	4
Lignes scolaires / étudiantes	30	30
TAD Zonal (1)	11 zones	11 zones
TAD Adapté (2)	Ensemble du Réseau	Ensemble du Réseau

(*) Adaptation de l'offre opérée au 1er juillet 2021

(1) Le service public de Transport A la Demande classique

Il s'agit d'un service de transport à la demande (TAD) de type zonal, dit « de proximité », en connexion avec le reste du réseau, qui consiste à prendre en charge les voyageurs d'un point d'arrêt vers leurs correspondances ou du transport principal vers leur point d'arrivée.

Ce nouveau service de transport à la demande (TAD) vient compléter le réseau « Möbius » en vigueur au 1^{er} septembre 2019 sur les communes les plus éloignées du territoire.

(2) Le service public de Transport A la Demande Adapté

Ce service a pour vocation de répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite qui, en raison de leur situation particulière, ne peuvent pas utiliser le réseau de bus classique. Il s'agit d'un service adapté et complémentaire au réseau de bus existant et aux différents services privés de mobilité actuellement organisés sur le territoire. Ce service fonctionne « d'arrêt à arrêt », la prise en charge et la dépose se font aux points d'arrêts existants du réseau de bus « Möbius ».

2-2 Le volume de l'offre

	2022	2023	Évolution	
			en nb	en %
Km STGA	4 932 425	4 991 678	59 253	+1,2 %
Km Affrétés bus	690 857	701 516	56 136	+1,5 %
Km affrétés « TAD »	90 714	117 085	26 371	+29,1 %
Km affrétés « TAD-Adapté »	153 966	157 741	3 775	+ 2,5%
Kme affrétés « TAD lignes régulières »		31 320	-	-
Km Bus totaux	5 623 281	5 693 194	69 913	+1,2%

II - COGNAC

1- L'USAGE

1-1. Les ventes

Sur les lignes régulières	2022	2023	Evol.
Abonnements totaux	87 519	106 518	+22%
Tickets totaux	75 218	80 823	+7%

1-2. La fréquentation

	2022	2023	Evol.
Voyages Totaux (YC TAD)	166 348	193 999	+17%

2- L'OFFRE

2-1 L'organisation de l'offre

	2022	2023
Nombre de communes desservies	6	6
Lignes régulières	6	6

Mise en place d'un service de substitution du réseau régulier de porte à porte et un service de Transport à la demande (TAD) Trans'porte. A compter du 1er septembre 2022 suppression du TAD zonal, et possibilité d'effectuer des déplacements de porte à porte sur l'ensemble des 54 communes, y compris à l'intérieur des communes de Cognac et Châteaubernard.

2-2 Le volume de l'offre

	2022	2023	Evolution	
			en nb	en %
Km lignes régulières	320 492	325 364	4 872	2 %
Km TAD	34 110	61 757	27 647	81 %
Km totaux	354 602	387 121	32 519	9%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0016-200071827-20241219-2024_12_273-DE
Rapport annuel des mandataires,

Administrateurs de la STGA

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 23/12/2024

Publication : 24/12/2024

TITRE 4 : LES RESULTATS FINANCIERS DE LA STGA

1- LE BILAN au 31/12/2023

1- ACTIF	2022 (€ HT)	2023 (€ HT)
Actif Immobilisé		
Autres immobilisations corporelles	219 301	203 843
Autres titres immobilisés	0	0
Prêts	0	0
Autres immobilisations financières	12 987	12 987
Actif Circulant		
Stocks	790 728	849 004
Clients et comptes rattachés	2 071 393	3 861 802
Autres créances	864 813	958 162
Disponibilités	7 344 999	5 336 641
Charges constatées d'avance	190 055	271 299
TOTAL ACTIF	11 494 278	11 493 740

2- PASSIF	2022 (€ HT)	2023 (€ HT)
Capitaux Propres		
Capital	600 000	600 000
Réserves	1 355 176	1 370 677
Résultat de l'exercice	72 176	143
Provisions pour Risques & Charge	1 749 203	1 396 455
Dettes		
Emprunts et dettes financières	0	0
Avances et Acomptes	347 940	134 289
Fournisseurs et comptes rattachés	1 395 847	1 921 813
Dettes fiscales et sociales	5 150 737	5 369 746
Autres dettes	823 195	700 613
Produits constatés d'avance		
TOTAL PASSIF	11 494 278	11 493 740

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_273-DE
Rapport annuel des mandataires,
Accusé certifié exécutoire
Administrateurs de la STGA
Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 24/12/2024

2 - LE COMPTE DE RESULTAT au 31/12/2023

Présentation comptable	2022 (€ HT)	2023 (€ HT)
Produits d'exploitation		
Production vendue	22 564 230	23 789 213
Subvention d'exploitation	616	9 547
Reprises sur amortissements et provisions	882 348	947 412
Autres produits	3 150	2 633
Total 1	23 450 345	24 748 807
Charges d'exploitation		
Variation de stocks	-103 167	-58 276
Achat de matières premières	3 871 051	3 949 403
Autres achats et charges externes	5 792 114	7 148 890
Impôts et taxes	512 310	458 620
Salaires et traitements	9 089 705	9 596 286
Charges sociales	3 683 470	3 583 977
Provisions sur actif circulant	-	1 315
Provisions pour risques et charges	299 271	157 901
Dotations aux amortissements et provisions	162 921	106 266
Autres Charges	21 447	21 011
Total 2	23 329 125	24 965 396

Présentation comptable (suite)	2022 (€ HT)	2023 (€ HT)
Résultat d'exploitation (1-2)	121 220	-216 589
Produits financiers	27 965	173 960
Charges financières	16 115	17 929
Résultat financier	11 849	156 031
Résultat courant avant impôts	133 069	-60 557
Produits exceptionnels	11 065	65 077
Charges exceptionnelles	71 958	4 376
Résultat exceptionnel	-60 892	60 700
Impôt sur les Bénéfices		
Résultat global	72 177	143
TOTAL DES PRODUITS	23 489 376	24 987 844
TOTAL DES CHARGES	23 417 199	24 987 701
BENEFICE	72 177	143

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

0016-200071827-20241219-2024_12_273-DE
 Rapport annuel des mandataires,
 Accusé certifié exécutoire
 Administrateurs de la STGA
 Réception par le préfet : 23/12/2024
 Publication : 24/12/2024

3 - LE RÉSULTAT d'ANGOULEME

3-1 Les recettes conservées par la STGA

<i>En K €</i>	2022	2023	2023/2022
RECETTES CONNEXES	211	378	+79,1%
AUTRES RECETTES	869	991	+14,0%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	11	8	-27,3%
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE GRANDANGOULEME	21 090	22 178	+5,2%
TOTAL RECETTES	22 180	23 556	+6,2%

3-2 Les dépenses

<i>En K €</i>	2022	2023	2023/2022
ACHATS	4 007	4 184	+4,4%
AUTRES CHARGES	5 535	6 537	+18,1%
SALAIRES ET CHARGES	11 964	12 325	+3,0%
IMPOTS ET TAXES	486	432	-11,1%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (1)	0	3	-
AMORTISSEMENTS	160	103	-35,6%
TOTAL DÉPENSES	22 152	23 584	+6,5%

3-3 Le résultat

L'exercice comptable 2023 dégage un déficit de -28 K€ pour l'activité du réseau d'Angoulême.

4 - LE RÉSULTAT DE COGNAC

4-1 Les recettes conservées par la STGA

<i>En K €</i>	2022	2023	2023/2022
AUTRES RECETTES	25	37	+48%
CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE GRAND COGNAC	1 285	1 395	+8,6%
TOTAL RECETTES	1 310	1 432	+9,3%

4-2 Les dépenses

<i>En K €</i>	2022	2023	2023/2022
ACHATS	163	162	-0,6%
AUTRES CHARGES	262	356	+35,9%
SALAIRES ET CHARGES	810	855	+5,6%
IMPOTS ET TAXES	26	27	+3,8%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (1)	0	1	-
AMORTISSEMENTS	3	3	-
TOTAL DÉPENSES	1 265	1 403	+10,9%

4-3 Le résultat

L'exercice comptable 2023 dégage un bénéfice de 29 K€.

TITRE 5 : L'EXERCICE DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR

1- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MAI 2023

1-1 Ordre du jour de la convocation adressée le 20 avril 2023 :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 Décembre 2022,
- Arrêté des comptes de l'exercice 2022,
- Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire :
 - o Projet d'ordre du jour,
 - o Rapport du CA à l'AGO
 - o Rapport du Commissaire aux Comptes,
 - o Projet de résolutions,
- Rapports annuels 2022 :
 - o de la gestion des contrats OSP,
 - o des mandataires, administrateurs de la STGA,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses

1-2 Adoption de résolutions :

1 ^{ère} RÉOLUTION	Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 Décembre 2022.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
2 ^{ème} RÉOLUTION	Le Conseil arrête les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se soldant par un résultat positif de 72 176,93 € en vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
3 ^{ème} RÉOLUTION	Le Conseil prend acte qu'un résultat positif de 72 176,93 € apparaît pour l'exercice 2022 et décide de proposer à l'Assemblée d'affecter le résultat au poste « Autres réserves »	<i>Adoption à l'unanimité</i>

4 ^{ème} RÉOLUTION	Le Conseil d'Administration fixe la date de l'Assemblée Générale Ordinaire au lundi 26 juin 2023 à 14h30 sur l'ordre du jour présenté.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
5 ^{ème} RÉOLUTION	Le Conseil d'Administration valide le projet de rapport de gestion 2022 à l'Assemblée Générale Ordinaire.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
6 ^{ème} RÉOLUTION	Le Conseil d'Administration approuve les rapports annuels 2022 des contrats d'Obligation de Service Public d'Angoulême et Cognac.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
7 ^{ème} RÉOLUTION	Le Conseil d'Administration approuve le rapport 2022 des mandataires du GrandAngoulême tel qu'il lui est présenté.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
8 ^{ème} RÉOLUTION	Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie d'un procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.	<i>Adoption à l'unanimité</i>

2- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DÉCEMBRE 2023

2-1 Ordre du jour de la convocation adressée le 29 Novembre 2023 :

- Procès-verbal de la réunion du 24 mai 2023,
- Installation de nouveaux administrateurs de GrandAngoulême,
- Premiers résultats 2023,
- Questions diverses.

2-2 Adoption de résolutions :

1 ^{ère} RÉOLUTION	Le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal de la réunion du 24 mai 2023.	<i>Adoption à l'unanimité</i>
----------------------------	---	-------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241219-2024_12_273-DE
 Rapport annuel des mandataires,
 Administrateurs de la STGA
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 23/12/2024
 Publication : 24/12/2024

TITRE 6 : LES CONTRÔLES DE LA GESTION DU SERVICE

1- CONTRÔLE ANALOGUE

1-1 Mise en place de réunions de suivi sur 2023 par GrandAngoulême :

Revue de Contrat :

- 12 Janvier 2023
- 16 Février 2023
- 23 Mars 2023

Dialogue de Gestion :

- 10 Octobre 2023

1-2 Mise en place de réunions de suivi contractuelles sur 2023 par Grand Cognac :

- 13 Février 2023
- 13 Novembre 2023

2- CONTRÔLES INTERNES

2-1 Contrôles par le Responsable du Service Administratif et Financier :

Le Responsable du SAF réalise et contrôle les flux financiers clients et fournisseurs. Il établit les états comptables au jour le jour et la clôture des comptes en fin d'exercice avec l'aide du cabinet d'expertise comptable KPMG.

2-2 Contrôles par la Direction :

La Direction suit mensuellement les réalisations des budgets prévisionnels des différents services de l'entreprise.

3- CONTRÔLES EXTERNES

3-1 Contrôles par le Commissaire aux Comptes :

Il établit un rapport général pour l'exercice social avec un contrôle des comptes annuels de la SPL STGA et des vérifications spécifiques et informations prévues par la loi. Il établit également un rapport sur le nouveau rapport du Président du Conseil d'Administration concernant les mesures de contrôle interne. Ces documents sont transmis au GrandAngoulême en complément des comptes de l'exercice.

3-2 Contrôles par l'URSSAF :

L'URSSAF réalise les contrôles sur les calculs, les déclarations et les paiements des charges sociales dues au regard des lois et règlements.

Le dernier contrôle de l'URSSAF a eu lieu en 2019 pour les exercices 2016, 2017 et 2018. L'avant dernier contrôle de l'URSSAF a eu lieu en 2011 pour les exercices 2008, 2009 et 2010.

3-3 Contrôles par l'Administration Fiscale :

L'Administration Fiscale vérifie le respect de l'ensemble des règles fiscales au regard des taxes et impôts dus. Une vérification de TVA a eu lieu sur 2018 aux titres des exercices 2014 à 2016.

3-4 Contrôles par l'Autorité Organisatrice :

GrandAngoulême et Grand Cognac peuvent réaliser tout contrôle technique, juridique et comptable de nature à attester de la bonne réalisation en termes quantitatifs et qualitatifs des missions confiées à la SPL STGA.

2-5 Contrôles par la Chambre Régionale des Comptes :

La STGA peut faire l'objet de contrôle par la Chambre Régionale des Comptes. Une mission a été réalisée en 2002 par la Chambre Régionale des Comptes qui a remis un rapport d'observations définitives en mars 2004.